

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°186
DU 16 JUIN 2026

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BOUSTILLA Ouahid – COUQUEBERG Olivier – FURACE Josette – GATIAN Audrey – GHALI Samia – HUE Nicolas – HUGUET Pierre – JABOULAY Clara – LACAUX Jean-Michel – LANGOMAZINO Lucas – MAINI Jean-Marc – MOLINO André – MONNIER Christophe – PELLICANI Christian – ROSSI Julien – SERRUS Jean-Pierre – SIMMARANO Romain – VIGOUROUX Frédéric.

Administrateurs absents et représentés :

CHARROUX Gaby représenté par MOLINO André – CHEVALIER Éric représenté par FURACE Josette – DROUOT Arnaud représenté par GATIAN Audrey – KESSACI Amine représenté par LANGOMAZINO Lucas.

Administrateurs absents :

GUARINO Valérie.

PASSATION DE MARCHES ET D'AVENANTS

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 :

Sont autorisées la passation, au titre du budget de fonctionnement, de la procédure détaillée ci-après (1 page) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer, au titre du budget de fonctionnement, l'avenant ci-après (2 pages) ;

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif aux substitutions d'indices dans les formules de révision de prix pour cause exclusive de disparition d'indices décidée par les organismes de publication de ces derniers ;

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant dit « de transfert », à passer pour la continuité des marchés, suite à changement de titulaire, pour cause de cession, de fusion ou de cession de branche ou d'activités notamment ;

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, dans les marchés qui comportent des données dites « personnelles », des clauses contractuelles découlant de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), de la loi dite « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 ; et de la réglementation qui en découle ;

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, si nécessaire, dans chaque marché dont le titulaire est un groupement, d'une clause relative à la répartition des prestations et des paiements entre les membres du groupement.

Certifiée conforme

Fait à Marseille, le 16 juin 2026

La Présidente du Conseil d'Administration

Samia GHALI